

**OBJET : (001) GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE D'HLM IMMOBILIERE 3F –OPERATION DE RESIDENTIALISATION DE 272 LOGEMENTS TYPE FINANCEMENT PLUS - G753L – RESIDENCE CARREAUX FLEURIS – 2,4 ET 6 RUE DES FOSSES TREMPES ET 3,5,7 ET 9 RUE DES CARREAUX FLEURIS – 95110 SANNOIS**

**LE DIX HUIT JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur PONCHEL Maire,  
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,  
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,  
Adjoints  
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI  
M. EDOUARD, M. FLEURY, M. GOBINET,  
Mme GUERIN, Mme GUINET, M. LAIGLE,  
Mme LEMOINE, M. LOUIS-MICHEL,  
Mme MARTIN et M. MARTINVALET  
Conseillers Délégués  
Mme SEHL, Mme PINHEIRO, Mme HELT,  
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, Mme RICARD,  
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,  
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme DE SOUSA	à	M. MARTINVALET
Mme FRITIS	à	Mme SAIDI
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

**ABSENT : M. PORTIER**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHINI Ridha**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ..... 24 juin 2026 .....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - ..... 2026 06 18 ..... DL2026 - 100 - 05 .....

Publiée le ..... 25 juin 2026 .....



Pour le Maire  
Par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des services

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/100 du 18 juin 2026

**OBJET : (001) GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE D'HLM IMMOBILIERE 3F –OPERATION DE RESIDENTIALISATION DE 272 LOGEMENTS TYPE FINANCEMENT PLUS - G753L – RESIDENCE CARREAUX FLEURIS – 2,4 ET 6 RUE DES FOSSES TREMPES ET 3,5,7 ET 9 RUE DES CARREAUX FLEURIS – 95110 SANNOIS**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 2252-1, L 2252-2 et R2252-3 à R2252-5,

**Vu** le Code Civil, articles 2298 et 2305,

**Vu** le Code de Construction et de l'Habitation, articles R 441-5-3 et R 441-6,

**Considérant** la demande formulée par la société D'HLM IMMOBILIERE 3F tendant à l'obtention de la garantie communale relative au Prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer son projet de résidentialisation de 272 logements Sannois Carreaux sis 2/4 et 6 rue des Fossés Trempés

**Considérant** le contrat de Prêt n°177779 constitué d'une ligne du Prêt signé entre la société D'HLM IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de **deux millions cent trente-deux mille neuf cent cinquante-six euros (2 132 956 €)**

**Considérant** le projet de convention de garantie d'emprunt entre la Ville de Sannois et la société IMMOBILIERE 3F/ERIGERE dans le cadre de cette opération, ci-annexé,

**Vu** l'avis de la 1ère Commission,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 34**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'accorder** sa garantie pour le remboursement du contrat de Prêt n° 177779 constitué d'une ligne du Prêt d'un montant total de **deux millions cent trente-deux mille neuf cent cinquante-six euros (2 132 956 €)** représentant 100 % de l'emprunt, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, que la société D'HLM IMMOBILIERE 3F a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ledit contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de Prêt du contrat de Prêt sont les suivantes :

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2026/100 du 18 juin 2026

Offre CDC	
Caractéristiques	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5655914
Montant	2 132 956€
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2.3%
TEG	2.3 %
Phase d'amortissement	
Durée	15 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2.3%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéances prioritaires (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1.7% (livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt.

**Article 2 : d'apporter** la garantie à ce contrat de Prêt aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% pour la durée totale du contrat de Prêt n° 177779 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société D'HLM IMMOBILIERE 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 : que** la durée de réservation que la commune de Sannois a reçu en contrepartie des garanties d'emprunts initiaux est de la même durée du prêt garanti.

**Article 5 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de Prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Article 6 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt avec la société D'HLM IMMOBILIERE 3F par laquelle les droits de réservation de la commune seront prorogés à hauteur de 20% du volume de logements, soit **54 logements** à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et pour une durée de 15 ans prolongée de droit d'une durée de 5 ans par application de l'article R 441-6 du code la construction et de l'habitation.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2026/100 du 18 juin 2026

**Article 7 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas RONCHEL  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Ridha CHINI  
Conseiller municipal  
Délégué aux Quartiers